

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>43</b>
Présents	30
Représentés	9
Absent	4
<b>Votes</b>	
Pour	39
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 13 décembre 2023

Le 13 décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 06 décembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Etaient présents :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, POU DY Franklin, OMRANE Alain CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, BENKAHLA Malika GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

**Étaient représenté.e.s :**

Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma  
Mme LANTERNIER Lucie donne mandat à M. Vasco COELHO  
M.GARROUT Karim donne mandat à Mme FRANCISOT Amandine  
Mme FOURNIER Laura donne mandat à Mme SASU Hancès  
M. BALIAS Thierry donne mandat à Mme FOURNIAUD Martine  
M.CHIRRANE El Arbi donne mandat à M. ID ELOUALI Ali  
Mme COHEN Rachel donne mandat à M. DRUART Frédéric  
M.BANCE Stéphane donne mandat à M.BOLLE Kristian (à compter de la DÉL 23.142)  
Mme FADLI Hafida donne mandat à M.CHALBI Yacin (à compter de la DÉL 23.142)

**Étaient absent.e.s :**

M.FONDENEIGE Matthias  
Mme LEMOINE Nathalie  
Mme DOS REIS Sabrina (à compter de la DÉL 23.152)  
Mme ALIROL Béatrice (à compter de la DÉL 23.154)

**Secrétaire de séance :**

M. DESROCHES Damien

**Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

**de la publication le**

**O B J E T**

**Modification de la composition d'appel d'offres**

Actuésé de réception en préfecture  
001-2023-12-13-2023-12-13-160-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

## **Modification de la composition de la Commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à des mouvements au sein du Conseil Municipal, il est nécessaire de modifier la composition de la commission d'appel d'offres, notamment par le remplacement de Madame Marina Brulant, suppléante.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la composition modifiée.

### **LE CONSEIL,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que pour les communes de plus de 3500 habitants, que la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,  
Vu les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des collectivités Territoriales, fixation des conditions d'élection des membres,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la délibération N° 20.073 du 16 juillet 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres,  
Vu la délibération N° 22 134 du 19 octobre 2022 modifiant les membres de la commission d'appel d'offres,  
Vu le guide interne des marchés publics approuvé au Conseil Municipal du 20 juin 2023,  
Vu le règlement intérieur des Commissions d'Appel d'Offres et Commissions des marchés de travaux,

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** Modifie la délibération N° 22.134 du 19 octobre 2022 désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

**Article 2 :** Approuve la modification suivante :

**Suppléant : Billy SOMSOUK**  
**Suppléant : Fabien GUILLAUD BATAILLE**

**Président :Tonino PANETTA**

#### **TITULAIRES**

- Amandine FRANCISOT
- Karim GARROUT
- Sabrina FONTAINE
- Alain OMRANE
- Catherine DESPRES

#### **SUPPLEANTS**

- Frédéric DRUART
- Henrique MARQUES
- Vasco COELHO
- Billy SOMSOUK
- Fabien GUILLAUD-BATAILLE

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance, le 13 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

Mairie de Choisy-le-Roi  
**Tonino PANETTA**  
Maire de Choisy-le-Roi  
Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20231218-DEL-23-160-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023